Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213500911-20251125-D2025_44-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

Date de convocation **: 6 novembre 2025** En exercice **: 15** Présents : **12** Votants : **12+2**

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 novembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, , SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Madame ODIE Sylvie, Messieurs FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël

Procuration : Mme ODIE à M. TOUANEL, M. GIRARD à M. CHICOINE
Elu(e) secrétaire de séance : Madame JOUANNE Annie

2025-44 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL « 15, LES MOLLIERES »

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 24 avril 2025, décidant le lancement de la procédure d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Considérant que le chemin rural susvisé n'est plus utilisé par le public et a cessé de remplir sa fonction de desserte publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 12 au 26 septembre 2025 ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal :

- **Décide de désaffecter le chemin rural « 15, Les Mollières » en vue de sa cession**
- **Décide de fixer le prix de vente dudit chemin à 0.55€ TTC/m2**
- **Décide la vente du chemin rural à M. POSNIC Jérôme**
- **Dit que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge des acquéreurs**

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213500911-20251125-D2025_44-DE

- **D'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Vote : unanimité

Pour : 12+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
A. JOUANNE